

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 Octobre 2023

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 25 septembre 2023 pour le 2 octobre 2023 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le deux octobre deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaient présents : BONNARD Anne-Lise, de BEAUMESNIL Michel, JEANNOT Dominique, MATHE Sébastien arrivée à 20 h, RATAJCZAK Didier, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine

Absents excusés : Cédric MARTIN,
BARTOLO Antonio donne pouvoir à Dominique JEANNOT ;
Sylvie DIOT donne pouvoir à Marie-Christine ROY ;
CHALUMOT Isabelle donne pouvoir à Didier RATAJCZAK.

Elus : en exercice : 11 Présents : 7 Absents : 4 (dont 3 pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu de la séance précédente
- Régularisation comptable lié à l'inventaire suite au passage à la comptabilité M57
- Convention de mutualisation des certificats d'énergie
- Renouvellement du marché achat fourniture énergie 2026/2028 avec le SIEEEN
- Avancement des travaux du gîte et tarifs gîte 2024 à fixer
- Questions diverses

Anne-Lise BONNARD est désignée en qualité de **secrétaire de séance**

- **Adoption du procès-verbal du conseil Municipal du 9 Juin 2023**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 9 juin 2023.

Régularisation comptable

2023-018

Une régularisation concernant le bien 92 à l'inventaire, étude du gîte forestier doit être réalisée, il y a lieu de transférer les frais s'élevant à 7 476.48 € du compte 203 au compte 231 par une opération d'ordre budgétaire, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

D- INV- CH041 - 231	Autres constructions	+ 7 476.48 €
R- INV - CH041- 203	Frais d'études	+ 7 476.48 €

Approbation de cette régularisation à l'unanimité

Convention de mutualisation des certificats d'énergie

2023-019

Le maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1^{er} janvier 2022 marque le début de cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès reventes des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges des CEE. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la vente. Les vingt pour cent (20%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrits les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economie d'Energie proposé par le SIEEEN ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – Accepte les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de MONTAMBERT,

2 – Donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention avec le SIEEEN.

Adhésion nouveau groupement de commande achat énergie 2026/2028

23-020

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour la période 2026/2028, si la commune souhaite continuer à bénéficier de ce groupement chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et de conclure des contrats pour répondre aux besoins de :

- Fourniture et acheminement d'énergie, notamment d'électricité,
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation d'énergie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Montambert en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive,

- D'Autoriser le coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montambert et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'Autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'Autoriser Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De Donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De Donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Montambert dans le cadre de la convention constitutive.

Décision votée à l'unanimité.

Tarifs du gîte

Vu les travaux réalisés dans le gîte il convient de revoir les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024, après débat il est décidé :

- de prévoir des tarifs en fonction de la capacité louée soit le rez-de-chaussée uniquement pour 5 personnes maxi ou le gîte en entier pour 8 personnes,
- d'intégrer les charges locatives (eau et électricité) aux tarifs,
- de ne plus accepter les animaux de compagnie,
- de maintenir un dépôt de garantie à l'arrivée des locataires de 400.00 €,
- de prévoir des tarifs dégressifs en fonction de la durée de location,
- de faire un tarif préférentiel pour les locations directes et pour les habitants de Montambert qui souhaitent l'utiliser pour l'accueil de parents ou d'amis
- de revoir également les tarifs extra à la location

Ces nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

TARIF LOCATION GITE Centrale Réservation GITE DE FRANCE					
	A la semaine		A la quinzaine		3 semaines et au-delà
	Gîte RDC 5 Personnes	Gîte entier 8 Personnes	Gîte RDC 5 Personnes	Gîte entier 8 Personnes	
<i>Haute saison Juillet -Aout</i>	540 €	900 €	980 €	1 620 €	A négocier
<i>Moyenne saison Vacances scolaires (toutes zones) Juin et septembre</i>	480 €	800 €	870 €	1 440 €	A négocier
<i>Basse saison</i>	420 €	700 €	760 €	1 260 €	A négocier
Courts séjours					
Jusqu'à	2 nuits	3 nuits	4 Nuits		
RDC 5 personnes	250 €	300 €	350 €		
Entier 8 personnes	400 €	450 €	500 €		

TARIF LOCATION GITE EN DIRECT					
	A la semaine		A la quinzaine		3 semaines et au-delà
	Gîte RDC 5 Personnes	Gîte entier 8 Personnes	Gîte RDC 5 Personnes	Gîte entier 8 Personnes	
<i>Haute saison Juillet -Aout</i>	450 €	720 €	855 €	1 300 €	A négocier
<i>Moyenne saison Vacances scolaires (toutes zones) Juin et septembre</i>	400 €	640 €	740 €	1 150 €	A négocier
<i>Basse saison</i>	350 €	560 €	665 €	1 000 €	A négocier

Courts séjours uniquement en basse et moyenne saison				
Jusqu'à	1 nuit	2 nuits	3 Nuits	4 Nuits
RDC 5 personnes	100 €	200 €	250 €	300 €
Entier 8 personnes	350 €	380 €	400 €	450 €

TARIF LOCATION GITE HABITANTS de MONTAMBERT					
	A la semaine		A la quinzaine		3 semaines et au-delà
	Gîte RDC 5 Personnes	Gîte entier 8 Personnes	Gîte RDC 5 Personnes	Gîte entier 8 Personnes	
<i>Haute saison Juillet -Aout</i>	360 €	580 €	690 €	1 050 €	A négocier
<i>Moyenne saison Vacances scolaires (toutes zones) Juin et septembre</i>	320 €	510 €	600 €	920 €	A négocier
<i>Basse saison</i>	280 €	450 €	530 €	800 €	A négocier

Courts séjours				
Jusqu'à	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 Nuits
RDC 5 personnes	80 €	160 €	200 €	240 €
Entier 8 personnes	280 €	310 €	330 €	360 €

TARIFS EXTRA LOCATION GITE AU 1er JANVIER 2024		
Personne Supplémentaire	15 € par jour	
Location des draps	7 € par lit 1 personne	14 € par lit 2 personnes
Location draps lits faits à l'arrivée	12 € par lit 1 personne	20 € par lit 2 personnes
Linge de toilette	5 € par personne	
Forfait Ménage	75 € RDC uniquement	120 € l'ensemble du gîte
Animaux	interdit	
Taxe de séjour	1 € par adulte et par nuit	

Le déménagement du gîte a été effectué par nos employés communaux : Joël et Sylvie, avec Marie Christine Roy et Sébastien Mathé. La plupart des appareils électroménagers ont été vendus d'occasion ; à ce jour, il reste la hotte, meuble et évier, radiateurs électriques et le lit à rouleaux.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de Tarif pour la salle des fêtes :

Mme GAZZOLA Virginie, Pattounes et Cie, éducatrice comportementaliste canin professionnel, installée au 17 route de Fours à Montambert, souhaite réaliser dans le cadre de son entreprise des formations professionnelles et recherche une salle pour la période d'hiver, à la demi-journée dans un premier temps, et à l'avenir pour des semaines complètes. Elle demande quels seraient les tarifs de la salle des fêtes. Un tarif de 30 € la journée lui a été proposé, le conseil décide qu'il faut intégrer l'électricité au tarif et souhaite lui proposer :

- 60 € la journée
- 300 € la semaine électricité comprise.

Travaux de voirie 2024 :

Les tarifs annoncés pour 2024 par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan sont de 12 € le m² (gravier + bicouche) et 22 € le m² (l'enrobé),

Vu notre enveloppe nous pouvons éventuellement réaliser 277 m de bicouche et 143 m d'enrobé.

Un point est à faire sur les routes nécessitant un entretien, Mme Le Maire rappelle que la route vers le cimetière est dégradée, Dominique Jeannot signale un affaissement sur la route des Bruyères de Mont, Sébastien Mathé informe que la route des Crôts Favès est en très mauvais état. La commission des routes se réunira prochainement pour décider des travaux 2024.

Evaluation du potentiel foncier :

Dans le but d'harmoniser un PLU sur l'ensemble des communes, un travail est demandé aux différentes communes de la ComCom :

- Identifier entre des terrains déjà constructibles les parcelles ou parties de parcelles non constructibles qui pourraient le devenir (appelées « dents creuses »),
- Identifier des bâtiments vacants de longue durée.

Une réunion a lieu le 27/10/23 à Cercy-la-Tour afin d'expliquer la démarche.

Adressage :

Suite à la numérotation et à la mise en place du nouvel adressage, La Poste avait été missionnée pour faire ce travail mais n'a jamais réalisé la mise à jour sur le site national de l'adresse, (adresse.data.gouv.fr.)

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité des communes de mettre à jour l'adressage sur ce site et vérifier que les parcelles cadastrales correspondent bien aux adresses postales.

Pour la commune, ce travail vient d'être réalisé en collaboration avec le SIEEEN, cependant en fonction des applications utilisées, moteurs de recherche ou GPS.... qui ont leurs propres rythmes de mises à jour, tout ne sera pas corrigé instantanément, c'est pourquoi il peut y avoir encore des problèmes mais cela devrait s'améliorer rapidement.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H23

Le maire déclare que le Procès-Verbal de la séance du 2 octobre 2023 a été affiché à la porte de la mairie le 6 octobre 2023 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.